

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

11 quai du 1^{er} Dragons 89300 JOIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi huit juin à neuf heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en distanciel, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

DATE DE LA CONVOCATION:

1er juin 2023

NOMBRE DE DELEGUES :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 22

VOTE:

Pour : 22 Contre : Abstention :

SECRETAIRE DE SEANCE DESIGNE :

Sébastien KARCHER <u>TITULAIRES PRÉSENTS :</u>

M. Jean-Pierre BARRET

M. Marc BOTIN

M. Dominique BOURREAU

M. Jean-François CHABOLLE

Mme Frédérique COLAS

M. Jérôme CORDIER

M. Paul-Antoine de CARVILLE

M. Jean-Luc GIVORD

M. Michel GRASS

M. Michel JOUAN

M. Sébastien KARCHER

M. Luc MAUDET

M. André PITOU

M. Gilles SABATTIER

M. Nicolas SORET

M. Thierry SPAHN

M. Lionel TERRASSON

SUPPLÉANTS PRÉSENTS:

M. Guy BOURRAS

Mme Tatiana HAUTECOEUR

ABSENTS EXCUSÉS:

M. Éric BERTHAULT, pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE

M. Pascal CROU

Mme Catherine DECUYPER, supplée par Guy BOURRAS

M. Grégory DORTE

M. René FOUET

Mme Nicole LANGEL, pouvoir à Michel GRASS

Mme Simone MANGEON

M. Marcel MILACHON

Mme Nadège NAZE, pouvoir à Marc BOTIN

M. Gilles-Maximes POIBLANC

Délibération portant approbation de la Convention-cadre Territoires en action du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionales 2022-2028 et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.788 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

Vu la délibération nº ADM/2022/03 du PETR du Nord de l'Yonne en date du 5 avril 2022 approuvant la démarche de contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Territoires en action »,

Le contrat « Territoires en action » se veut un point de rencontre entre le projet de territoire du PETR, adopté par délibération le 16 mars 2023, et les enjeux régionaux de développement du territoire, en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils se déclineront en objectifs stratégiques partagés et en actions au cours de la période 2022-2028

La dynamique du contrat « Territoires en action » se structure en deux temps :

Une 1ère période 2022-2026 :

- Un niveau de programmation au démarrage laissé à l'initiative du territoire et qui se construit tout au long de la vie du contrat ;
- Un point d'étape en 2024 pour faire un premier bilan ;
- Pas d'avenant sur cette période.

Une 2^{nde} période 2026-2028 :

- Une clause de revoyure en 2026 concordant avec le renouvellement des mandats municipaux et communautaires ;
- Négociation et signature d'un avenant qui déterminera les modalités pour cette période.

Le contenu de la stratégie du territoire du Nord de l'Yonne s'articule autour des 4 axes d'intervention tels que priorisés dans la contractualisation :

- 1. Adaptation au changement climatique
- 2. Attractivité et services à la population
- 3. Santé pour tous
- 4. Mobilités actives du quotidien

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID: 089-200049286-20230608-ADM_2023_10-DE

Le contrat comporte également un volet « ville moyenne » qui vise à appuyer la réalisation d'équipements qui contribueront à renforcer les fonctions des centralités. Les projets ont vocation à porter sur les axes d'intervention retenus dans la contractualisation, principalement sur l'attractivité par le développement de l'offre de services et contribuer au rayonnement de la ville.

La gouvernance du contrat reposera sur un comité de pilotage (composé du Bureau syndical et de l'élu régional référent) et sur le Bureau qui sera en charge d'instruire, suivre et accompagner la vie du contrat, par délégation du Comité syndical qui sera informé tout au long de la contractualisation des travaux et décisions du Bureau.

La convention-cadre (cf. Annexe 3) définit les axes du contrat ainsi que la ventilation de l'enveloppe entre les différents axes.

Le choix des axes d'intervention retenus ainsi que le fléchage des crédits engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Tableau - Maquette financière en investissement par axes d'intervention

	Période 2022-2026	%
Axes d'intervention	(date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	
Axes obligatoires		
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changemen. climatique		40%
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	2 204 424,45€	45%
Axes optionnels		
Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous	244 936,05€	5%
Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	489 872,10€	10%
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée		

TOTAL GENERAL	4 898 721,00€	100%

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID: 089-200049286-20230608-ADM_2023_10-DE

La convention ne définit pas de liste de projets à soutenir, ce sera le rôle du Bureau syndical en lien avec les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté à partir de la signature de la convention qui la rendra effective.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention-cadre du contrat « Territoires en action » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre et tout document y afférent.

Pour extrait conforme

Le Président

Nicolas SORET

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Sebastien KARCHER